

*Que
sais-je?*

L'ACCÈS A LA JUSTICE

ANDRÉ RIALS



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

TABLE DES MATIÈRES

Préface 3

Avant-Propos 5

Chapitre I — L'accès à la justice, corollaire de l'égalité des droits 9

I. Le droit détermine les rapports entre les hommes, 9 — II. Les difficultés d'évaluer la charge d'un procès, 11 — III. Le principe de l'égalité des droits suppose la possibilité pour chaque citoyen de pouvoir recourir à la justice, 15 — IV. Faciliter l'accès des indigents à la justice, préoccupation traditionnelle, 17.

Chapitre II — La longue histoire de l'assistance judiciaire 23

I. Les grandes étapes, 23 — II. La loi du 22 janvier 1851 : 1. Les trois conditions à remplir pour en bénéficier, 24 ; 2. Les structures mises en place, 25 ; 3. Les démarches à entreprendre, 25 ; 4. Bref coup d'œil sur l'évolution du nombre des bénéficiaires, 27 — III. La loi du 3 janvier 1972 : 1. Les bénéficiaires, 29 ; 2. Les structures, 31 ; 3. L'instruction des demandes, 31 ; 4. Les indemnités prévues pour les avocats, 32 ; 5. Le constat, 33 — IV. La loi du 10 juillet 1991 : 1. L'aide juridictionnelle, 35 ; A) Les dispositions classiques, 37 ; B) Les mesures novatrices, 39 ; 2. L'aide à l'accès au Droit, 42 ; 3. Le Conseil national de l'aide juridique, 44.

Chapitre III — Les réponses données par les principaux pays au problème de l'accès à la justice 47

I. Belgique, 47 — II. Espagne, 49 — III. Etats-Unis, 51 — IV. Grande-Bretagne, 57 — V. Italie, 59 — VI. Pays-Bas, 61 — VII. Québec, 62 — VIII. République fédérale d'Allemagne, 64 — IX. Suède, 66 — X. Suisse, 68.

Chapitre IV — La brève histoire de l'assurance de protection juridique 73

I. Définition, 73 — II. L'opinion des Français et leurs attentes, 74 — III. Les grandes étapes de l'assurance de protection juridique en France, 77 — IV. La directive européenne du 22 juin 1987 et la loi du 31 décembre 1989, 80 — V. Les divers types de sociétés gérant les contrats de protection juridique, 88 — VI. Les divers types de contrats et de garanties, 92 — VII. La gestion des litiges

et les rapports avec les avocats, 97 — VIII. A qui s'adresse l'assurance de protection juridique, 102 — IX. L'activité des sociétés françaises de protection juridique, 105 — X. Le nouveau regard porté par les médias sur l'assurance de protection juridique, 107 — XI. L'assurance de protection juridique à l'étranger, 109 — XII. Comment encourager le développement de l'assurance de protection juridique en France ?, 113.

Conclusion 117

Bibliographie 121